

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF470

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 OCTODECIÉS

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis*. L'article 743 est complété par un 6° ainsi rédigé :

« « 6° Les baux de plus de douze ans à durée limitée publiés en vue de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une correction technique concernant le régime des droits de mutation à titre onéreux relatif aux baux immobiliers de plus de douze ans pris en application de la législation sur les habitations à loyer modéré soumis à la formalité fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2023 en application de l'article 22 de la loi de finances pour 2023.